

DÉLIBÉRATION N° 2025/119

Portant approbation du compte administratif de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2024
du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 19 juin 2025,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération n° 2013/492 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de
la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2024/043 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa
pour l'exercice 2024– Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la délibération n° 2024/044 du 14 mars 2024, portant modification de l'autorisation de programme
du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de la collecte des
déchets ménagers,
VU la délibération n° 2024/134 du 27 juin 2024, relative à l'affectation du résultat d'exploitation de
l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe de la collecte des déchets ménagers,
VU le compte de gestion du budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers du Trésorier
de la province Sud pour l'exercice 2024, transmis le 11 mars 2025,
VU la délibération n°2025/118 du 19 juin 2025, donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la
province Sud pour l'exercice 2024 – Budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers,
VU la note explicative de synthèse n° 2025/053 du 15 mai 2025,
La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 04 juin 2025,
Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Il est donné acte à Monsieur Yoann Lecourieux, Maire de la Ville de Dumbéa, de la présentation faite de son
compte administratif 2024, budget annexe du service de la collecte des déchets ménagers.

ARTICLE 2 /

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives aux crédits à reporter
au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux crédits
portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 /

Sont arrêtés les résultats de l'exécution du budget de l'exercice 2024 tels que présentés ci-après :

1) EXPLOITATION

- Recettes d'exploitation	439 467 999 F.CFP
- Dépenses d'exploitation	332 004 104 F.CFP
- Résultat d'exploitation (excédent)	107 463 895 F.CFP

2) INVESTISSEMENT

- Recettes d'investissement	4 822 612 F.CFP
- Dépenses d'investissement	15 824 174 F.CFP
- Résultat d'investissement (déficit)	-11 001 562 F.CFP

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

- Résultat d'exploitation (002)	60 410 249 F.CFP
- Résultat d'investissement (001)	33 776 639 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE 2024

-	Résultat d'exploitation (excédent)	167 874 144 F.CFP
-	Résultat d'investissement (excédent)	22 775 077 F.CFP
-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	190 649 221 F.CFP

RESULTAT DE CLOTURE + RAR 2024

(Y COMPRIS RESTES A REALISER EN FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT – RAR)

-	Résultat de clôture de l'exercice (excédent)	190 649 221 F.CFP
-	Résultat RAR de la section d'investissement (déficit)	-3 637 600 F.CFP
-	Résultat de clôture 2024 (excédent)	187 011 621 F.CFP

ARTICLE 4 /

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 5 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 /

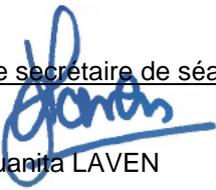
Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 19 JUIN 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 JUIN 2025

Le secrétaire de séance,


Juanita LAVEN

Le 1^{er} adjoint,


Gérard PIOLET

DESTINATAIRES :

SAS	-	1
D.A.F.	-	1
D.D.P.	-	1
S.A.G.	-	1
S.F.B.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1